

Statuts de l'Association du Rock'An Music Festival

Nom, siège, durée

- Article 1 L'association du Rock'An Music Festival est une société au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
Son siège est à Lavey-Village.
Sa durée est illimitée.

But

- Article 2 L'association du Rock'An Music Festival a pour buts :
- La promotion et le développement d'activités culturelles ;
La mise sur pieds du Rock'An Music Festival (festival musical) ;
L'association du Rock'An Music Festival ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Membres

- Article 3 L'association du Rock'An Music Festival est composée de membres individuels et collectifs.
- Article 4 Peut acquérir la qualité de membre individuel, toute personne physique poursuivant les mêmes buts ou ayant des centres d'intérêts identiques à ceux de l'association.
- Article 5 Peut acquérir la qualité de membre collectif, toute association à but non lucratif, ou toute autre association poursuivant les mêmes buts ou ayant des centres d'intérêts identiques à ceux de l'association.

Admission, démission, exclusion

Admission

- Article 6 La demande d'admission est adressée par écrit au comité. L'admission est acquise après l'aval de l'assemblée générale.

Démission

- Article 7 La démission d'un membre se fait par écrit au comité. La démission est automatique en cas de décès pour une personne physique ou de dissolution pour une personne morale.

Exclusion

- Article 8 L'assemblée générale peut exclure un membre qui nuit à la bonne marche et à la réputation de l'association du Rock'An Music Festival ou qui suscite des divisions au sein de l'association. Le membre a le droit d'être entendu.

Organes

- Article 9 Les organes de l'association sont :
- l'assemblée générale ordinaire ;
 - le comité ;
 - les vérificateurs des comptes.

Assemblée générale

- Article 10 L'assemblée générale est l'organe supérieur de l'association du Rock'An Music Festival.
- Article 11 L'assemblée générale ordinaire a lieu au moins une fois par année, durant le premier semestre de l'année civile. Les membres sont convoqués par écrit 15 jours au moins avant sa tenue. L'ordre du jour accompagne la convocation.
- Article 12 Les propositions individuelles doivent parvenir par écrit au comité cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale.
- Article 13 Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du comité ou si le cinquième des membres en fait la demande écrite. Le comité procède à la convocation dans le mois qui suit.
- Article 14 Les décisions sont prises à main levée, à moins que le tiers des membres présents ne demandent un vote à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages présents. En cas de parité des voix, c'est la voix du président(e) qui décide.
- Article 15 Chaque membre possède une voix à l'assemblée générale.

Comité

- Article 16 Le comité est formé d'au minimum 5 membres. Il se constitue lui-même, à l'exception de son président(e) qui est nommé(e) par l'assemblée générale. Les membres du comité sont élus pour 1 année et sont rééligibles.
- Article 17 Chaque membre collectif ne peut avoir plus de deux membres au comité.

Vérificateurs des comptes

- Article 18 Le vérificateur des comptes et son suppléant sont élus par l'assemblée générale pour un exercice, soit pour une durée d'un an. Leur mandat peut être reconduit trois fois au maximum.

Rôle

Assemblée générale

- Article 19 Elle est compétente pour :
- a) l'élection des membres du comité, du président(e) et des vérificateurs des comptes ;
 - b) l'approbation du rapport d'activité du comité ;
 - c) l'approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateurs ;
 - e) l'adoption du budget annuel ;
 - f) l'examen des recours des membres exclus ;
 - g) la modification des statuts ;
 - h) la dissolution de l'association du Rock'An Music Festival.

Comité

- Article 20 Le Comité a pour tâche d'administrer l'association du Rock'An Music Festival, d'organiser le financement et la gestion de celle-ci, de la représenter auprès de divers organismes et des autorités, de convoquer l'assemblée générale et préparer son ordre du jour. Il prend toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale.
- Article 21 Le Comité se réunit au moins 4 fois durant l'année.
- Article 22 Pour décider valablement, le quorum doit être atteint. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix. La voix du président(e) du comité départage.
- Article 23 Les tâches et les compétences du comité sont régies par le cahier des charges approuvé par l'assemblée générale.

Article 24 L'association du Rock'An Music Festival est valablement engagée vis à vis de tiers par la signature de son président(e) et d'un autre membre du comité.
Pour toutes les questions financières, la signature du trésorier doit être requise.

Article 25 Il peut nommer des commissions qui seront sous la responsabilité d'un membre du comité.

Présidence

Article 26 Le président(e) représente l'association du Rock'An Music Festival. Le président(e) dirige toutes les assemblées, convoque son comité et fait observer les statuts.

Vérificateurs des comptes

Article 27 Ils examinent la comptabilité et en font un compte rendu lors de l'assemblée générale.

Ressources

Article 28 Les ressources de l'association du Rock'An Music Festival sont constituées de :

- bénéfices provenant de l'organisation de manifestations ;
- subventions publiques ou privées ;
- dons ;
- sponsors.

Dispositions finales

Article 29 Les membres du comité du Rock'An Music Festival assument les responsabilités morale et financière lors d'engagement de l'association.

Article 30 L'exercice comptable est annuel. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Article 31 La dissolution de l'association du Rock'An Music Festival est prononcée par l'assemblée générale, par la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, les biens de l'association seront remis à un organisme poursuivant des buts similaires et dont le bénéficiaire sera défini lors de l'assemblée statuant de la dissolution.

Statuts adoptés à Bex le 3 mai 2008

Le Président

La secrétaire

.....

.....